



### Décision du Maire n° DEC2024/0175

#### **Objet :**

Mandatement de Maître Luc MOREAU Avocat -cabinet HORTUS AVOCATS  
Action en défense auprès du Tribunal Administratif de Toulouse  
Requête n° 2404994 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par Madame Sarah Vidal, Madame Mathilde Faux, Monsieur, Jean-Michel Cosson, Monsieur Arnaud Combet, représentés par Maître Laurie CASTANET, avocat au barreau de TOULOUSE, en annulation pour excès de pouvoir contre le courriel en date du 2 août 2024 à 16 :10 du Responsable de la communication de la Ville de Rodez, fixant aléatoirement le nombre de signes de la page d'expression libre du magazine municipal de la Ville de Rodez, « Rodez notre ville » ensemble, les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Rodez (article 4.6 du Règlement intérieur)

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la requête n° 2404994 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par Madame Sarah Vidal, Madame Mathilde Faux, Monsieur, Jean-Michel Cosson, Monsieur Arnaud Combet, représentés par Maître Laurie CASTANET, avocat au barreau de TOULOUSE, en annulation pour excès de pouvoir contre le courriel en date du 2 août 2024 à 16 :10 du Responsable de la communication de la Ville de Rodez, fixant aléatoirement le nombre de signes de la page d'expression libre du magazine municipal de la Ville de Rodez, « Rodez notre ville » ensemble, les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Rodez (article 4.6 du Règlement intérieur)

### Décide

#### **Article 1 : Objet**

D'ester en justice en défense au nom de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de la requête n° 2404994 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par Madame Sarah Vidal, Madame Mathilde Faux, Monsieur, Jean-Michel Cosson, Monsieur Arnaud Combet, représentés par Maître Laurie CASTANET, avocat au barreau de TOULOUSE, en annulation pour excès de pouvoir contre le courriel en date du 2 août 2024 à 16 :10 du Responsable de la communication de la Ville de Rodez, fixant aléatoirement le nombre de signes de la page d'expression libre du magazine municipal de la Ville de Rodez, « Rodez notre ville » ensemble, les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Rodez (article 4.6 du Règlement intérieur)

De mandater Maître Luc MOREAU Avocat - Cabinet HORTUS (AARPI) 3, rue des Augustins - 34 000 MONTPELLIER, afin d'assister et défendre les intérêts de la Ville de Rodez dans cette procédure et produire toutes interventions afférentes.

#### **Article 2 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.  
La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.  
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 30 août 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 12 septembre 2024  
Publiée le 12 septembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé